

[Téléchargée la version word](#)

RESPONSABILITES

Décision du Directeur

DECISION N° 2011-417

DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Stéphanie WEILL,
déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Mise à disposition par la déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n°2011-201 du 23 juin 2011 nommant madame Stéphanie Weill, déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité,

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Mme Stéphanie WEILL, déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité , dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2 - Personnel de la délégation (sauf le délégué lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement.

4 – Actes financiers

Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Weill à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Magali JAVELOT	Chef de service des affaires financières et des contrôles internes
Florent BILLARD	Chef de service contrôles et audits externes

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.